

**CIRCULAIRE N° 00703**

**DU 05 / 12 / 2003**

**OBJET :** Codes "fonction" à attribuer aux maîtres d'activités de psychomotricité (enseignement maternel ordinaire) et aux professeurs de cours en immersion (enseignement fondamental et enseignement secondaire).

**Réseaux :** OS – LS

**Niveaux et services :** Enseignement fondamental et enseignement secondaire.

**Période :** Année scolaire 2003-2004.

- A Monsieur le Ministre – Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres d'enseignement fondamental et secondaire subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Directions des établissements officiels et libres d'enseignement fondamental et secondaire subventionnés par la Communauté française ;

**Pour information :**

- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental et secondaire subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement fondamental et secondaire;
- Aux syndicats du personnel enseignant.
- 

**Autorités :** Directeur général

**Signataire :** Alain BERGER

**Gestionnaires :** Service général de Gestion des Personnels de l'Enseignement subventionné

**Personnes(s)-ressource(s) :** Sylviane MOLLE – Tél. 02/413.25.78

**Référence facultative :**

**Renvoi(s) :** -

**Nombre de pages :** - texte : 2 - annexes :

**Téléphone pour duplicata :** 02/413.40.62

**Mots-clés :**

J'ai l'honneur de vous adresser, par la présente, 2 instructions relatives aux codes "fonction" à attribuer d'une part aux maîtres d'activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire et d'autre part, aux professeurs de cours en immersion dans l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire :

- 1) dans *l'enseignement maternel ordinaire*, le code "fonction" attribué aux *maîtres d'activités de psychomotricité* est le **202**;
- 2) dans *l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire*, le code "fonction" attribué aux *professeurs de cours en immersion* est le **205**.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente note.

Le Directeur général,

Alain BERGER